

Cimetières (un peu) adaptés aux musulmans

ENJEU • *Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds vont créer des espaces multiconfessionnels. Mais les pratiques des musulmans y sont soumises à d'importantes concessions.*

PHILIPPE CHOPARD

Les musulmans neuchâtelois pourront dans cinq ans se faire enterrer sur le territoire du canton, dans des espaces multiconfessionnels que les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds viennent de créer après de longues discussions. Mais les représentants de cette religion, la deuxième du canton avec plus de 5000 adeptes déclarés officiellement, ont dû faire d'importantes concessions. Leurs demandes d'endroits exclusifs et de sépultures éternelles n'ont pas pu être prises en compte. Tout comme le fait de n'utiliser qu'un linceul en lieu et place d'un cercueil.

Le canton de Neuchâtel a basé son débat sur le caractère laïque des cimetières, en votant en 2003 une révision de sa propre loi cantonale sur les sépul-

tures, datant de 1894. Les communes étaient vivement invitées par le texte à se pencher sur la création d'espaces multiconfessionnels. Avec la ferme volonté de faire appliquer leurs propres réglementations, tout en respectant les rites de chaque religion.

En mars dernier, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel passait à l'acte en votant une série de dispositions relatives à un réaménagement partiel de son cimetière de Beauregard. Les travaux pour un carré multiconfessionnel, sur un espace autrefois occupé par des serres, débiteront dans quelques jours. Il faudra ensuite attendre cinq ans pour que ce carré accueille sa première tombe.

Les musulmans se font déjà enterrer à Beauregard, dans des sépultures dis-

crètes. Généralement, les pratiques du souvenir de leurs défunts s'accrochent fort bien de celles en place. Tout au plus la sépulture des enfants fait-elle parfois débat. Dans l'ensemble, la direction du cimetière affirme être attachée au respect des rites. Les musulmans sont ainsi inhumés en direction de La Mecque, comme le prescrit leur religion.

La Ville de La Chaux-de-Fonds vient de décider de créer un espace multiconfessionnel semblable dans son cimetière. Cependant, elle n'a pas pu accepter les prescriptions concernant l'orientation des futures tombes musulmanes en raison des dispositions de son plan d'aménagement. La durée des inhumations pourra aller jusqu'à 60 ans, au lieu de l'éternité prescrite dans le Coran.

La ville du Locle, également invitée à se pencher sur ces projets de carrés multiconfessionnels, s'est montrée plus nuancée. Son Conseil général n'a pas voulu débattre en juin au sujet des sépultures musulmanes, mais a quand même décidé de créer un secteur d'inhumations de longue durée. Les socialistes ont vainement tenté de persuader les élus de faire un geste en faveur de l'islam, mais, à leur grand regret, leur amendement n'a pas pu être pris en compte pour des questions de procédure.

La commune de Cernier, dans le Val-de-Ruz, est aussi concernée par ce genre d'aménagement, étant donné la présence sur son sol d'un centre d'accueil pour musulmans. Elle n'a cependant pas encore pris de dispositions dans ce sens.

Faire reposer les défunts pour l'éternité n'était pas envisageable pour les musulmans neuchâtelois en vertu de la législation cantonale sur les sépultures. La longue durée a été donc fixée à 60 ans, nonobstant le statut spécial du cimetière israélite des Eplatures, entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Les juifs y reposent en effet depuis 1872, une date antérieure à la décision du canton de légiférer dans ce domaine.

A l'époque, le Conseil d'Etat avait admis que la communauté israélite pouvait enterrer ses défunts dans un espace réservé, en respectant ses propres rites funéraires. La loi prévoit encore en théorie des exceptions pour les anciennes tombes de Préfargier, de Perreux et de Landeyeux, même si les enterrements n'y ont plus lieu depuis longtemps. PHC